



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 045-254500226-20241218-75_2024-DE

Bescher Levraud

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

N° 75/2024

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 18 décembre 2024

Le mercredi dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle Blanche de Castille à Lorris, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du jeudi douze décembre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Foussard, Marceaux, Deslais, Redjal, Bourgeois, David, Brague, Burgevin, Pointeau, Meynard, Jourdain, Bouquet, Flores, Martinon, Kutzner, Trouillon, Jourdan, D'Hulst ;

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Ameur, Colin, Dalaigne, Boucher, Morin, Misseri, Bissonnier, Michenet, Damilaville, Gudin ;

Communauté de commune Val de Sully : Mesdames et Messieurs Auger, Thuillier, Decaux, Marchand, Burgevin, Delannoy, Hersant, Daimay, Beaudin, Quettier, Chevalier, Roger ;

Monsieur Poisson André, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur Martinon Pierre, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Madame Lebegue Anne, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, a donné pouvoir à Monsieur KUTZNER Philippe, de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Monsieur Cevost Jacques, de la communauté de communes des Loges, a donné pourvoir à Monsieur Morin Bernard, de la communauté de communes des Loges ;

Madame Blanluet Magali, de la communauté de communes des Loges, a donné pourvoir à Monsieur Boucher Brice, de la communauté de communes des Loges ;

Madame Debrus, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pourvoir à Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes Val de Sully ;

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64

Présents : 40

Votants : 45

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Listes ci-dessous des décisions prises par Monsieur le Président conformément aux délibérations n° 25/2020 et 26/2020 du 17 septembre 2020 fixant les délégations accordées à Monsieur le Président :

Le Comité syndical,
A l'unanimité par 45 voix Pour,

PREND ACTE des décisions suivantes :



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

Berger Levavault

ID : 045-254500226-20241218-75_2024-DE

Marchés de fournitures :

Serrures lecteur de carte pour colonnes SEMIO semi enterrées	18/11/2024	INCITAT	64100	1 610,00
Acquisition 1 tel I PHONE pour responsable communication	19/11/2024	QYYP	69694	1 069,00
Acquisition 1 Port tel CROSSCALL pour déchettrie suite à vol	22/11/2024	QYYP	69694	245,00
Acquisition 1 armoire haute stockage produits dangereux - Service technique	25/11/2024	MA PRO	31180	487,56
Acquisition d'une webcam	28/11/2024	INFOPRO 45	45300	324,00
Location 1 pompe à chaleur pour bureau communication	30/11/2024	LOC MODUL	45300	1 527,60
Acquisition PC COMPLET POUR LA COMMUNICATION	03/12/2024	INFOPRO 45	45300	2 785,00
Acquisition 15 colonnes enterrées OMR + 15 tambours pour tout le territoire	28/11/2024	UGAP	35044	65 959,50

Marchés de services :

Intervention sur alarme des locaux ADM	06/12/2024	BRUNO RICHARD	45240	150,00
--	------------	---------------	-------	--------

Décision prises en matière de gestion de personnel :

Délibération n°	Numéro de contrat	Date du contrat	Contrat
020/2024	051/2024	21/11/2024	Avenant n°1 au contrat à durée indéterminée n°048/2024 d'une Conseillère Accueil Usagers, à compter du 21 novembre 2024
032/2024	052/2024	09/12/2024	Recrutement d'un Agent Polyvalent, en contrat à durée indéterminée, à compter du 16 décembre 2024

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2024.

Pour extrait certifié conforme

**Indications des voies et délais de recours :***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :*

- *d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.*
- *d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès du syndicat.*



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

Berger-Levrault

ID : 045-254500226-20241218-75_2024-DE

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services:

- votre interlocuteur sera Monsieur NOUVEL Benjamin, Directeur général des services.
- si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.
- si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélémy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.

Coordonnées :

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 20 décembre 2024 Et publication le : 23 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-254500226-20241218-75_2024-DE

 Périmétrie